

S.I.D.E.S.O.L
COMPTE-RENDU DU COMITE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, MARTIN, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON.

MMES MABON, NEVEU, BELIER-COLLONGE, NELIAS.

Le quorum est atteint à 18H35

Secrétaire de séance : M. BOBICHON Jean- Jacques

M. le Président rend hommage à M. Lecollier Bernard, délégué suppléant au SIDESOL et décédé le 31 juillet 2022.

INFORMATIONS

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

DELIBERATIONS

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

☞ **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2021, et **décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

☞ **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2021 du Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud,

☞ **Approuve** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
63781	versement part suez	130 000,00	70128	surtaxe	160 000,00
63784	TVA part SIDESOL	30 000,00			
	TOTAL	160 000,00		TOTAL	160 000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
21561	achats compteurs	-200 000,00			0,00
2111-14C	Achat terrain Montagny	3 500,00		TOTAL	0,00
2315-99C	Main d'œuvre pose compteurs	196 500,00			
	TOTAL	0,00			

☞ **Autorise** l'effacement de dettes pour un montant de 4 873.06 € (eau + assainissement) correspondants à des factures d'eau et faisant suite à une décision d'un juge et **accepte** des admissions en non-valeur pour un montant de 41 347.12 € (créances irrécouvrables)

☞ **Approuve** l'avenant n°2 au contrat d'affermage passé avec SUEZ modifiant la formule d'indexation du prix de l'eau, la formule de révision du bordereau de prix unitaire et actualisant le plan de renouvellement

☞ **Approuve** la cession gratuite par le Sté Lafarge Granulats aux syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL des parcelles AV25-28-29 sur la commune de Millery

☞ **Approuve** la cession par les syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL à la Commune de Millery des parcelles AV32-35-36-37 situées sur la commune de Millery.

☞ **Approuve** l'avenant à la promesse de bail signée par les syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL avec la Sté CORFU Solaire pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Millery.

↳ **Approuve**, dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Millery, le pacte d'actionnaires qui organise les relations entre actionnaires et porteurs de titres de la Société CS MILLERY en définissant les principes et les modalités de direction et de contrôle de la Société et de son activité, **Autorise** le Président à signer le pacte d'actionnaires, **Approuve** la participation du SIDESOL à hauteur de 16% du capital de la Sté pour une valeur de 160€, **Autorise** à procéder à l'acquisition de 160 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, **Approuve** un investissement, en une fois, dans la Sté CS MILLERY d'un montant de 16% du montant des fonds propres, par augmentation de capital et approuve plus globalement les augmentations de capital devant résulter des investissements des autres actionnaires de la Sté CS MILLERY (le montant total des fonds propres estimés par le Business Plan est de 2 191 188€), **Nomme** M. le Président du SIDESOL au Comité de Pilotage de la Société ès qualité de représentant du SIDESOL, **Autorise** M. le Président à prendre les décisions au nom et pour le compte du SIDESOL au sein du Comité de Pilotage, lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, et à mettre en œuvre les actes nécessaires au Projet pour le compte du SIDESOL, **Nomme** M. le Vice-Président délégué aux fonctions relatives à la centrale photovoltaïque en cas d'empêchement de M. le Président pour exercer les mêmes attributions, **Autorise** M. Le Président à prendre tous les actes qu'implique l'exécution de la présente délibération.

↳ **Approuve** la convention à passer avec la CCVG et le SMAGGA, dans le cadre de la préservation de la qualité des espaces naturels, de la qualité de l'eau et pour prévenir les inondations, encadrant les modalités techniques, juridiques et financières de la procédure visant à maîtriser l'usage de la parcelle AD78 située sur la Commune de Montagny.

↳ **Approuve** l'avenant portant transfert de la convention passée avec la Métropole pour la vente en gros d'eau potable à « Eau du Grand Lyon la Régie »

↳ **Décide** d'effectuer une remise de 80% de la part syndicale sur la surconsommation de 2022 par rapport à la consommation de 2021 (à partir de 20m3 de surconsommation) en faveur des agriculteurs ayant subi la sécheresse de 2022 et sur leur demande expresse.

La séance est levée à 20H045.

Le Président,
Daniel JULLIEN

